

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE ET DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**

État de présence à l'ouverture de la séance

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres absents non représentés :	01
Nombre de membres absents représentés (pouvoirs) :	03
Nombre de membres votants :	14
Quorum :	08

AFFICHAGE le 16 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 JUIN 2025 à 20 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot (Lot-et-Garonne) s'est réuni en la maison commune, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann BIHOUE, le Maire, sur la convocation qui lui a été adressée en date du 02 juin 2025 par voie électronique et conformément à la réglementation en vigueur à cette date. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légitimement délibérer et le Maire ouvre la séance. Il précise que 03 pouvoirs lui ont été remis.

Membres Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame ALEXANDRE Ginette	Monsieur LACHENÈVRERIE Michel
Monsieur BIHOUE Yann	Monsieur LESTIEU Daniel
Madame CARRÈRE Nathalie	Madame PAPILLON Cécile
Monsieur CASSAGNE Éric	Monsieur TIJDENS Nantko
Madame DELPECH Gaëlle	Madame VIDAL Aline
Madame DJOUKITCH Claudine	

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Monsieur GORRIAS Cédric

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame BAGHADOUST Marylène	a donné pouvoir à Madame Gaëlle DELPECH
Madame Sophie PINSOLLES	a donné pouvoir à Mme Nathalie CARRÈRE
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE	a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Nathalie CARRÈRE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Madame Géraldine GAUDRY, secrétaire générale, est désignée en qualité de secrétaire auxiliaire

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

- ✧ **Information sur les procurations**
- ✧ **Validation du compte rendu du conseil municipal du 08 Avril 2025**
- ✧ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ✧ **Information sur les décisions du Maire**

- D2025-25** **Affaires scolaires** : convention d'objectif Association Léo Lagrange pour le service d'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole – école Jean de La Fontaine 2025/2026
- D2025-26** **Ressources Humaines** : convention d'adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)
- D2025-27** **Intercommunalité** : approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU47 à compter du 1er Juillet 2025 et de la modification statutaire du Syndicat EAU47

- D2025-28 Intercommunalité :** Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot concernant les exercices 2019 jusqu'à la période la plus récente.
- D2025-29 Urbanisme :** approbation du compte rendu financier 2024 du lotissement « Bioulé » par la SEM47
- D2025-30 Domaine :** Cession d'un terrain pour l'édifice d'un pôle d'ophtalmologie – avenue de Galiane
- D2025-31 Domaine :** Cession d'un lot à bâtir rue des Fauvettes
- D2025-32 Domaine :** règlement intérieur des salles communales
- D2025-33 Domaine :** révision des tarifs et modalités de mise à disposition des salles communales et des matériels communaux
- D2025-34 Domaine :** location d'un local pour le stockage des déchets d'activité économique à l'association des Commerçants et Artisans de Saint-Sylvestre-sur-Lot
- D2025-35 Domaine :** Désherbage bibliothèque 2024

Questions diverses :

1. Information sur les procurations

Monsieur le Maire indique avoir reçu la procuration de :

Madame BAGHADOUST Marylène	a donné pouvoir à Madame Gaëlle DELPECH
Madame Sophie PINSOLLES	a donné pouvoir à Mme Nathalie CARRÈRE
Monsieur Frédéric VEYSSIÈRE	a donné pouvoir à Monsieur Yann BIHOUEE

Monsieur Cédric GORRIAS n'a pas transmis de pouvoir.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 08 Avril 2025

Monsieur le Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance par voie dématérialisée. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Nathalie CARRÈRE est désignée secrétaire de séance, accompagnée de Géraldine Gaudry, secrétaire générale, en qualité de secrétaire auxiliaire

4. Information sur les décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et celles prises dans le cadre de la délibération D2022-091 du 21 novembre 2022 concernant la fongibilité des crédits selon le référentiel budgétaire et comptable M57 :

Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales selon délibération du D2020-19 du 02 JUIN 2020 du 08/04/2025/2025 au 10/06/25			
DATE	TIERS	OBJET	MONTANT
08/04/2025	EUROVIA	travaux modernisation VC - accord cadre 2025	24 823,20
22/04/2025	BASTARDO SECURITE	défibrillateurs - salles de St Aignan et de St Marcel	3 120,00
22/04/2025	ROUX menuiseries	remplacement portes secours - école Jean de La Fontaine	7 657,00
22/04/2025	DESIGN SUN FILM	film solaire - école Jean de La Fontaine	2 293,00
22/04/2025	MAURY	fournitures et pose canalisation - "la Marsale"	4 780,00
22/04/2025	MARTIAL CHARPENTE	remplacement fenêtre de toit - salle des fêtes St Sylvestre	2 015,00
24/04/2025	HYGIENE 47	autolaveuse et aspirateur pour salle des fêtes St Sylvestre	4 115,16
24/04/2025	MARTIAL CHARPENTE	fourniture et pose pergola - école Jean de La Fontaine	3 433,00
12/05/2025	LVTP	modification réseau pluvial - parking aviron rue du Pont	4 275,00
21/05/2025	BRANGE	clôture aire de jeux " Les Lutins" - Hameau M. Campmas	3 115,00
02/06/2025	DOVE BUSTERS	contrat maintenance - régulation pigeons	1 500,00
TOTAL			61 126,36

D2025-025

AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION D'OBJECTIF ASSOCIATION LEO LAGRANGE POUR LE SERVICE D'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE – ECOLE JEAN DE LA FONTAINE 2025/2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Considérant le bilan de fonctionnement du service d'accueil des élèves en temps périscolaires, quantitatif, qualitatif et financier, et dans un souci de maîtrise des coûts,

Considérant par ailleurs la difficulté de recrutement de personnels qualifiés en animation sur des postes à temps non complet et des horaires intermittents,

Considérant l'objectif de proposer un accueil des élèves en temps périscolaire à l'école Jean de La Fontaine, pour la pause méridienne hors temps de cantine et pour le soir.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange Animation, sise 4 bis rue Paul Mesplé - 31100 TOULOUSE, pour la mise en place, dans le cadre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, d'une organisation éducative, pédagogique et technique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de signer une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens avec l'association Léo Lagrange Animation, sise 4 bis rue Paul Mesplé à 31100 TOULOUSE, pour la mise en place, dans le cadre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, d'une organisation éducative, pédagogique et technique ; à l'école élémentaire, pour la pause méridienne hors temps de cantine et pour le soir.
- 2) **Décide** que cette convention concernera l'année scolaire 2025/2026
- 3) **Décide** de verser à l'association Léo Lagrange une subvention d'équilibre du budget de l'accueil de loisirs associé à l'école ainsi organisé, dans la limite de 32 000 € par année scolaire, selon les modalités de versement prévues à la convention
- 4) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites

D2025-026

RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION D'ADHESION AUX DISPOSITIFS DE MEDIATION MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE (CDG47).

Délibération relative à l'adhésion aux dispositifs de médiations mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 10-23-IV en date du 05 avril 2023 du CDG 47 portant mise en œuvre des missions de médiations ;

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion ;

Vu le modèle de convention d'adhésion aux missions de médiations figurant en annexe proposé par le CDG 47;

Exposé :

Le Maire informe l'assemblée :

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux

ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vu confier par le législateur, outre la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire, la médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

L'exercice de ces missions s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion proposent, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 à 213-10 du même code.

La médiation à l'initiative des parties diffère de la médiation préalable obligatoire en ce qu'elle peut également être initiée par l'employeur et pas uniquement par un agent.

La médiation à l'initiative des parties n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (*à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions*).

Par ailleurs, la médiation à l'initiative des parties peut intervenir à tout moment en dehors de toute procédure juridictionnelle ou de tout litige.

Enfin, la médiation à l'initiative des parties peut porter sur des faits et des actes administratifs antérieurs à la signature de la présente convention d'adhésion.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement public signataire et/ou la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) il existe un conflit.

La médiation à l'initiative du juge diffère également de la médiation préalable obligatoire dans la mesure où il appartient au juge administratif d'initier la médiation après accord des parties. Ainsi, la médiation à l'initiative du juge est susceptible d'intervenir à tout moment d'une action juridictionnelle.

La médiation à l'initiative du juge n'est pas circonscrite aux cas de décisions individuelles défavorables visées à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022, dans la mesure où elle concerne tout type de contentieux (*à l'exclusion toutefois des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions*).

Enfin, la médiation à l'initiative du juge peut porter sur des litiges nés antérieurement à la signature de la présente convention d'adhésion.

Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement public signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Les missions de médiation sont ainsi assurées par le CDG 47 sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire

Il s'agit de nouvelles missions auxquelles les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le CDG 47.

En y adhérant, la collectivité choisit notamment que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;*
- *Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;*
- *Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*

En y adhérant, la collectivité / l'établissement public choisit également de bénéficier et de faire bénéficier à ses agents d'une médiation à l'initiative des parties, ou de recourir à un médiateur dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La conduite des médiations est assurée par des agents formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la collectivité dans le champ de ces dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, **il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 47.**

Délibération :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

- 1) **Décide** de rattacher la collectivité aux dispositifs de médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, prévus par les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le CDG 47 ;
- 2) **Autorise** le Maire à conclure la convention proposée par le CDG 47 figurant en annexe de la présente délibération.

D2025-027

INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération de la commune de

- Boussès en date 18 novembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « eau potable » ;
- Fargues-sur-Ourbise en date du 17 décembre 2024 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

VU la délibération n°25_004_C du 13 mars 2025 approuvant le transfert des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues-sur-Ourbise à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres le 25 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :**

1) **DONNE** son accord pour :

- **l'élargissement du territoire syndical** d'EAU47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} juillet 2025 aux communes de Boussès et Fargues-sur-Ourbise ;
- **le transfert** au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » de la commune de Boussès et « assainissement collectif » de la commune de Fargues-sur-Ourbise ;

2) **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1^{er} Juillet 2025 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

3) **DONNE** pouvoir à Madame, Monsieur le Maire/Madame, Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

4) **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

D2025-028

INTERCOMMUNALITE : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT CONCERNANT LES EXERCICES 2019 JUSQU'A LA PERIODE LA PLUS RECENTE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la gestion de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot à partir de l'exercice 2019 et jusqu'à la période la plus récente a fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine.

Ce contrôle a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives, présenté et débattu lors de la séance du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot du 10 avril 2025.

Conformément à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières qui prévoit que : « *le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes adresse au Président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des Communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque Commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat.* »,

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir prendre acte du rapport d'observations définitives de la

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Prend** acte de la présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour les exercices allant de 2019 à 2024 ;
- 2) **Débat** sur ledit rapport ;
- 3) **Charge** Monsieur le Maire d'informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de la présentation dudit rapport ;

D2025-29

URBANISME : APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER 2024 DU LOTISSEMENT « BIOULE » PAR LA SEM47

L'aménagement du quartier résidentiel « lotissement Bioulé » d'une superficie de 1,78 ha a été impulsé par la Mairie de la Saint-Sylvestre-sur-Lot et confié à la SEM47 par contrat de concession en date du 13 novembre 2023.

Dans ce cadre la SEM47 établit annuellement un rapport d'activité qui doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le rapport d'activité 2024 a été transmis en annexe de la convocation aux membres du conseil municipal.

Il a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2024 et de préciser les perspectives pour 2025 et les années suivantes.

Sur l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoir, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Article unique : Approuve le compte-rendu d'activité annuel 2024 établi par la Société d'Economie Mixte de Lot-et-Garonne (SEM47) dans le cadre de l'opération « Lotissement Bioulé » dont un exemplaire est joint en annexe de la présente délibération

2025-030

DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN POUR L'EDIFICE D'UN POLE D'OPHTALMOLOGIE – AVENUE DE GALIANE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération D2025-03 du 13 janvier 2025, le conseil municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot a approuvé le principe de cession d'une partie de la parcelle AV 187 située à Galiane, pour environ 10 000 m², pour un montant de 10 € par m², à un porteur de projet, pour la création d'un pôle d'ophtalmologie, près de la maison pluridisciplinaire de santé.

France Domaine a été consulté et a émis son avis en date du 05 février 2025.

Une étude géotechnique G1 PGC préalable à la cession d'un terrain, a été réalisée. Elle a donné lieu à un rapport en date du 05 juin 2025

Le bornage et la division parcellaire ont également été réalisés, de même que le document d'arpentage.

Ainsi, la nouvelle parcelle, cadastrée AV 233, objet de la cession à la société des docteurs Yasmine Mihoubi, Ayoub Mihoubi et Maxime Gherras en cours de constitution, porte sur 9 558 m².

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Vu l'avis de France Domaine du 05 février 2025

Vu la division parcellaire de la parcelle AV187 du 14 avril 2025 et la nouvelle parcelle cadastrée AV 233

Vu l'étude géotechnique G1 PGC en date du 05/06/2025

- 1) **Décide** de céder la parcelle cadastrée AV 233 à société des docteurs Yasmine Mihoubi, Ayoub Mihoubi et Maxime Gherras en cours de constitution pour une surface de 9 558 mètres carré,
- 2) **Décide** de fixer le prix de vente à 10 € par mètre carré soit 95 580 €
- 3) **Décide** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- 4) **Décide** de confier à Me ROLLE, notaire à Penne d'Agenais, la rédaction du compromis de vente sous-seing privé ainsi que l'acte authentique de cession correspondant.
- 5) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollutions
- 6) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sophie PINSOLLES, Monsieur Eric CASSAGNE, Madame Aline VIDAL ou Monsieur Daniel LESTIEU, à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction
- 7) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits relatifs à cette transaction immobilière

D2025-031

DOMAINE : CESSION D'UN LOT A BATIR RUE DES FAUVETTES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération D2022-043 du 13 juin 2022, le conseil municipal de Saint-Sylvestre-sur-Lot a approuvé le déclassement d'un délaissé de voirie situé entre le 12 et le 14 de la rue des Fauvettes, Lotissement de la Mariniessie à Saint-Sylvestre-sur-Lot, en vue de la cession de cette parcelle en lot à bâtir.

Dans ce cadre France Domaine a été consulté et a émis son avis en date du 28 mars 2024.

Une étude géotechnique G1 PGC préalable à la cession d'un terrain, a été réalisée. Elle a donné lieu à un rapport en date du 05 juin 2025

Le bornage et la division parcellaire ont également été réalisés, de même que le document d'arpentage.

Ainsi, la nouvelle parcelle, cadastrée AV 230, objet de la cession, porte sur 578 m².

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

Vu l'avis des domaines du 28 mars 2024

Vu la division parcellaire du 09 mai 2025 et la création de la parcelle AV230

Vu l'étude géotechnique G1 PGC en date du 05/06/2025

- 1) **Décide** proposer à la vente la parcelle cadastrée AV230 pour une surface de 578 mètres carré,
- 2) **Décide** de fixer le prix de vente à 60 € par mètre carré soit 34 680 €
- 3) **Décide** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- 4) **Charge** Monsieur le Maire de procéder à la publicité relative à cette cession immobilière
- 5) **Décide** de confier à Me ROLLE, notaire à Penne d'Agenais, la rédaction du compromis de vente sous-seing privé ainsi que l'acte authentique de cession correspondant.
- 6) **Autorise** l'office notarial en charge de l'acte de cession, à procéder à la délivrance d'un état des risques et pollutions
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, Madame Sophie PINSOLLES, Monsieur Eric CASSAGNE, Madame Aline VIDAL ou Monsieur Daniel LESTIEU, à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction
- 8) **S'engage** à inscrire au budget communal les crédits relatifs à cette transaction immobilière

D2025032

DOMAINE : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles et équipements communaux :

- Salle des fêtes de Saint-Sylvestre-sur-Lot (2 Place du 8 mai 1945)
- Salle polyvalente de Saint-Aignan (17 route de Cadrès)
- Salles de la salle multisports (14 avenue de Galiane)

- Bureau et salle de réunion - espace René Lalbat (Mairie, 1 place de la Mairie)
- Salles de l'Ancienne Mairie (10 rue de la République)
- Espace associatif de Saint-Marcel (814 route de Fumel)
- Stade municipal (51 route de Fumel)

peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'organisation de différentes manifestations et l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences, de manière occasionnelle ou récurrente.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles et équipements communaux.

Les modalités de leur utilisation doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Approuve** le principe de la mise à disposition des bâtiments et équipements :
 - Salle des fêtes de Saint-Sylvestre-sur-Lot (2 Place du 8 mai 1945)
 - Salle polyvalente de Saint-Aignan (17 route de Cadrès)
 - Salles de la salle multisports (14 avenue de Galiane)
 - Bureau et salle de réunion - espace René Lalbat (Mairie, 1 place de la Mairie)
 - Salles de l'Ancienne Mairie (10 rue de la République)
 - Espace associatif de Saint-Marcel (814 route de Fumel)
 - Stade municipal (51 route de Fumel)
- 2) **Approuve** les conditions d'utilisation de ces bâtiments et équipements telles que définies dans le règlement intérieur en annexe.

D2025-033

DOMAINE : REVISION DES TARIFS ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DES MATERIELS COMMUNAUX

Monsieur le Maire fait référence aux précédentes délibérations fixant les modalités de location et de mise à disposition des locaux municipaux, notamment la dernière du 26 septembre 2022 numéro D2022-074. Il expose qu'il est nécessaire de les modifier pour prendre en compte l'évolution de leur utilisation et l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Vu la délibération D2022-047 du 26 septembre 2022

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **DÉCIDE** d'abroger la délibération D2022-022 du 26 septembre 2022 fixant les tarifs de mise à disposition des salles communales
- 2) **Décide** de modifier les grilles tarifaires et les modalités de mise à disposition des salles municipales conformément au détail ci-dessous :

SALLE	SALLE DES FETES DE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - 2 RUE DU 8 MAI 1945							
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril UTILISATION REGULIERE NON AUTORISEE							
UTILISATEURS	REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité - avec ou sans repas LIMITÉ A 96 H CONSECUTIVES (4 jours)					
			Jusqu'à 24 h en semaine		Jusqu'à 48 h ou WEEK-END (vendredi 17h à lundi 8h45)		par journée supplémentaire	
			ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Familles de la commune			120,00 €	140,00 €	180,00 €	220,00 €	60,00 €	80,00 €
Familles hors commune			270,00 €	290,00 €	330,00 €	370,00 €	60,00 €	80,00 €
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune		GRATUIT	70,00 €	90,00 €	130,00 €	170,00 €	60,00 €	80,00 €
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		200,00 €	220,00 €	260,00 €	300,00 €	60,00 €	80,00 €
Entreprises communales	GRATUIT	GRATUIT	70,00 €	90,00 €	130,00 €	170,00 €	60,00 €	80,00 €
Entreprises hors commune	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		250,00 €	270,00 €	310,00 €	350,00 €	60,00 €	80,00 €
Ecoles de la commune	GRATUIT	GRATUIT	3 manifestations gratuites par année scolaire. Pour toute manifestation supplémentaire : tarifs associations locales					
Collège de Penne d'Agenais	GRATUIT	GRATUIT	1 manifestation gratuite par année scolaire. Pour toute manifestation supplémentaire : tarifs associations locales					

SALLE	SALLE DES FETES DE SAINT-AIGNAN - 17 Route de Cadrès										
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril										
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE et d'une convention annuelle			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité LIMITÉ A 96 H CONSECUTIVES					
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire				jusqu'à 24 h		Jusqu'à 48 h ou WEEK-END (vendredi 17h à lundi 8h45)		par journée supplémentaire	
		ÉTÉ	HIVER			ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Familles de la commune						60,00 €	80,00 €	80,00 €	120,00 €	20,00 €	40,00 €
Familles hors commune						90,00 €	110,00 €	150,00 €	190,00 €	60,00 €	80,00 €
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune	GRATUIT	3,00 €	3,50 €		GRATUIT	40,00 €	60,00 €	60,00 €	100,00 €	20,00 €	40,00 €
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune	3,00 €	4,00 €	5,00 €		TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	90,00 €	110,00 €	150,00 €	190,00 €	60,00 €	80,00 €
Entreprises communales				GRATUIT	GRATUIT	70,00 €	90,00 €	130,00 €	170,00 €	60,00 €	80,00 €
Entreprises hors commune				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		200,00 €	220,00 €	260,00 €	300,00 €	60,00 €	80,00 €

SALLE	SALLE RENE LALBAT - Rez-de-Jardin de la mairie, 1 place de la mairie Pas de location aux particuliers ni aux écoles											
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril											
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE ou a caractère social			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité LIMITÉ A 96 H CONSECUTIVES						
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire				jusqu'à 24 h		Jusqu'à 48 h ou WEEK-END (vendredi 17h à lundi 8h45)		par journée supplémentaire		
			ÉTÉ			HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune	3,00 €	4,00 €	5,00 €		TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	20,00 €	40,00 €	80,00 €	120,00 €	60,00 €	80,00 €	
Entreprises communales				GRATUIT	GRATUIT	20,00 €	40,00 €	80,00 €	120,00 €	60,00 €	80,00 €	
Entreprises hors commune				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €	60,00 €	100,00 €	140,00 €	60,00 €	80,00 €	
Organismes SOCIAUX	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	

SALLE	BUREAU RENE LALBAT- Rez-de-Jardin de la mairie, 1 place de la mairie Pas de location aux particuliers ni aux écoles				
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE ou à caractère social			UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité LIMITÉ A 12 H CONSECUTIVES	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire		en € Par Heure	
		ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune	2,00 €	3,00 €	4,00 €	8,00 €	10,00 €
Entreprises communales				10,00 €	30,00 €
Entreprises hors commune				20,00 €	40,00 €
ORGANISMES SOCIAUX	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Salle	ANCIENNE MAIRIE - PLACE DE L'EGLISE			
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers ni aux entreprises			
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE			UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité
				jusqu'à 24 h, en €/Heure
				ÉTÉ HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune (culture, sports ou activité physique douce, loisirs créatifs)	GRATUIT			3,00 € 4,00 €
Associations et organismes HORS COMMUNE et non soutenues par la commune (sport, culture)				20,00 € 30,00 €

SALLE	SALLE MULTISPORTS - <u>SALLE SOL PARQUET</u> - 14 avenue de Galiane				
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers ni aux entreprises				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE			UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire		jusqu'à 24 h, en €/Heure	
		ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune (sport, culture, loisirs)	GRATUIT	3,00 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune (sport, culture)	3,00 €	4,00 €	5,00 €	20,00 €	30,00 €
Ecoles de la commune et collège	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

SALLE	SALLE MULTISPORTS - SALLE INDIGO - 14 avenue de Galiane						
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers						
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire				jusqu' à 24 h en € par HEURE	
		ÉTÉ	HIVER			ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune (réunions, activités corporelles, culturelles ou de loisir)	GRATUIT	3,00 €	3,50 €		GRATUIT	3,00 €	4,00 €
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune,		3,50 €	4,00 €		TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	20,00 €	30,00 €
Entreprises communales		3,00 €	3,50 €	GRATUIT	GRATUIT	30,00 €	40,00 €
Entreprises hors commune		4,00 €	4,50 €	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €	50,00 €
Goupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €	50,00 €
Ecoles de la commune et collègue	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

SALLE	SALLE MULTISPORTS - DOJO - 14 avenue de Galiane				
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril RESERVEE AUX ASSOCIATIONS D'ARTS MARTIAUX et activités corporelles				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE			UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité, associé à la salle indigo	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4 ^{ème} heure hebdomadaire		WEEK-END	
		ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune Arts martiaux uniquement		GRATUIT		100,00 €	140,00 €

SALLE	SALLE MULTISPORTS - SALLE VERMILLON - 14 avenue de Galiane						
PERIODES	ÉTÉ = 1er Mai au 30 septembre HIVER = 1er Octobre au 30 avril pas de location aux particuliers						
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE ou à but lucratif ou scolaire (sportive, corporelle, culturelle ou de loisirs)			REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité	
	3 premières heures hebdomadaires	à compter de la 4ième heure hebdomadaire				jusqu'à 24 h en € par HEURE	
		ÉTÉ	HIVER			ÉTÉ	HIVER
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune (réunions, activités corporelles, culturelles ou de loisir)	GRATUIT	3,00 €	3,50 €		GRATUIT	3,00 €	4,00 €
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune,		3,50 €	4,00 €		TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	20,00 €	30,00 €
Entreprises communales		3,00 €	3,50 €	GRATUIT	GRATUIT	30,00 €	40,00 €
Entreprises hors commune		4,00 €	4,50 €	TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €	50,00 €
Goupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)				TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €	50,00 €
Ecoles de la commune et collège	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

SALLE	ESPACE ASSOCIATIF SAINT MARCEL - 814 route de Fumel				
PERIODES	ESPACE NON CHAUFFE, PAS DE TARIF DIFFERENCIE ÉTÉ/HIVER pas de location aux particuliers				
UTILISATEURS	UTILISATION REGULIERE DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ASSOCIATIVE		REUNIONS PUBLIQUES LIEES AUX SCRUTINS ELECTORAUX OU PROFESSIONNELS	ASSEMBLEES GENERALES OU REUNIONS INSTITUTIONNELLES	UTILISATION OCCASIONNELLE, quelle que soit l'activité, hors plages horaires de la convention annuelle
	3 premières heures hebdomadaires par heure	à compter de la 4ième heure hebdomadaire Par heure			jusqu'à 24 h en € par HEURE
Associations dont le siège social est sur la commune, ou soutenues par la commune (réunions, activités corporelles, culturelles ou de loisir)	GRATUIT	1,00 €		GRATUIT	2,00 €
club de Pétanque et Tir à L'arc ayant contribué à l'aménagement du local	GRATUIT	GRATUIT		GRATUIT	2,00 €
Associations HORS COMMUNE et non soutenues par la commune,	3,50 €			TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE	10,00 €
Entreprises communales			GRATUIT		30,00 €
Entreprises hors commune			TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €
Goupes ou candidats (élections politiques ou professionnelles)			TARIFS UTILISATION OCCASIONNELLE		40,00 €
Ecoles de la commune et collège			GRATUIT		GRATUIT

Observations :

Les tapis appartenant aux clubs de judo et de karaté, une convention entre le preneur et ces clubs devra être signée préalablement à celle de location du local.

- 3) **Décide** que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2025
- 4) **Décide** que les associations bénéficiant de la gratuité totale ou de tarifs préférentiels des locaux devront convier le maire ou son représentant à leur assemblée générale et fournir à la commune les statuts ainsi que les bilans annuels d'activité et financier, signaler tout changement du bureau.
- 5) **Précise** que les utilisateurs hebdomadaires devront compléter annuellement une fiche récapitulant les personnes détentrices des clés qui s'engagent à les restituer dès lors qu'elles ne sont plus responsables de l'activité objet de la location ou de la mise à disposition.
- 6) **Précise** l'interdiction formelle de reproduction des clés des locaux par les bénéficiaires des locations ou des mises à dispositions
- 7) **Autorise** Monsieur le Maire à défaut Monsieur Daniel LESTIEU, adjoint aux Sports et à la Vie Associative, à signer les conventions d'utilisation des locaux municipaux
- 8) **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables nécessaires à l'exécution des présentes décisions
- 9) **S'engage** à inscrire au budget communal les recettes inhérentes, aux article et chapitres prévus à cet effet par la maquette budgétaire en vigueur

Exposé :

L'association des Commerçants et Artisans de Saint-Sylvestre-sur-Lot, a sollicité la commune pour bénéficier d'un local de stockage pour les déchets recyclables, moyennant le versement d'une participation, pour les commerces situés au centre-ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'aménager l'appentis situé place de l'église, en façade des sanitaires publics.

Cet espace pourrait contenir un nombre suffisant de bacs de collecte. Il serait fermé de manière esthétique afin de ne pas nuire à la proximité de l'église et des activités voisines. Les travaux seraient réalisés en régie et avec le concours des « chantiers jeunes » organisés par la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

Entendu cet exposé, et sur l'invitation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix Pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention :

- 1) **Décide** de réaliser un local de stockage, place de l'Eglise, en dessous du auvent présent en façade des sanitaires publics
- 2) **Charge** Monsieur le Maire et les services municipaux de la mise en œuvre de l'ensemble des formalités induites et de la réalisation de cet ouvrage, en partenariat éventuellement avec les "Chantiers Jeunes" de Fumel Vallée du Lot
- 3) **Décide** que ce local sera mis à disposition de l'association des commerçants moyennant une participation annuelle de 200 € annuels
- 4) **Décide** qu'une convention de mise à disposition devra être établie pour définir les modalités de cette mise à disposition.
- 5) **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que l'ensemble des documents administratifs et comptables induits.
- 6) **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget communal

2025-035**DOMAINE : DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ✓ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ✓ Le nombre d'exemplaires
- ✓ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ✓ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ✓ La valeur littéraire ou documentaire
- ✓ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ✓ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix pour dont 03 pouvoirs, 00 voix Contre et 00 Abstention

- 1) **Autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage – exercice 2024, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- ✓ Suppression de la base bibliographique informatisée
 - ✓ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - ✓ Suppression des fiches
- 2) **Donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
- ✓ Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - ✓ Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) **Indique** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et les références des ouvrages

Questions diverses : - sans objet

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 21 h 15

La présente séance comprend les **délibérations N° D2025-025 à D2025-035**

Le secrétaire de séance

Nathalie CARRÈRE



Le Maire,

Yann BIHOUEE



